



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-485

Objet : Pont de la Guichardaie
Circulation interdite (sur une voie)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 22 juillet 2024, présentée par l'entreprise COLAS Rennes – TSA70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly, pour permettre des travaux d'entretien du pont,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Pont de la Guichardaie, de réglementer la circulation des véhicules, à compter du jeudi 25 juillet 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au 2 août 2024, à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Pont de la Guichardaie, à compter du jeudi 25 juillet 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au 2 août 2024, à 18h00, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation sera autorisée dans le sens : rue de la Guichardaie ➔ rue de la Gicquelaie,
- La circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») dans le sens : rue de la Gicquelaie ➔ rue de la Guichardaie. La circulation sera déviée par la rue Lucien Poulard.

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 juillet 2024
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

